

TITRE ET CHALLENGE

■ Article 1

- 1/ Le District de Football de la Corrèze organise annuellement une compétition dénommée « Coupe de la Corrèze ».
- 2/ Une Coupe est remise le jour de la Finale à l'équipe gagnante à titre définitif ainsi qu'à l'équipe finaliste.
- 3/ Un Trophée à remettre en jeu chaque saison sera également confié au club vainqueur qui devra impérativement le rapporter au District un mois avant la finale suivante.
- 4/ Les deux équipes finalistes se verront remettre un jeu de maillots pour disputer la finale.
- 5/ Un jeu de maillots distinctifs sera également remis à l'équipe évoluant dans la plus basse division (D3 et D4 uniquement) qui accèdera aux 8^{èmes} de finale. Si plusieurs équipes d'un même niveau (le plus bas) sont qualifiées, chaque équipe recevra cet équipement.

■ Article 2

- 1/ La Commission Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion du calendrier de la Coupe.
- 2/ La Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

ENGAGEMENTS

■ Article 3

- 1/ Tous les clubs de la Corrèze, affiliés et en règle, ont l'obligation de s'engager en Coupe de la Corrèze. Toutefois, les équipes de National, N1, N2, N3, R1 et R2 ne pourront participer à la Coupe de la Corrèze. Elles seront remplacées par leurs équipes réserves évoluant en R3 ou Championnat départemental.
- 2/ L'engagement à cette coupe est l'objet d'un droit fixé par le Comité de Direction.
- 3/ Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.
- 4/ Le District a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.
- 5/ Les clubs suspendus en cours de saison par la Ligue ou le District verront leur engagement annulé.
- 6/ L'engagement d'un club en Coupe de la Corrèze implique l'acceptation du présent règlement.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

■ Article 4

- 1/ Chaque saison, la Commission établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du système adopté.
- 2/ La Coupe se dispute par élimination directe.
 - En cas d'égalité au terme du temps réglementaire (90 min) il n'y aura pas de prolongation. Il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but.
 - L'épreuve comptera autant de tours préliminaires qu'il sera nécessaire avant les seizièmes de Finale, huitièmes de Finale, ¼ de Finale, ½ Finale et Finale.
 - Toutes ces rencontres se joueront sur un seul match.
 - La règle de l'exclusion temporaire conformément à l'annexe 3 des RG de la LFNA sera appliquée pendant toute la compétition.

■ **Article 5**

1/ **Tirage au sort**

Pour déterminer les équipes qui participent aux premiers tours des différentes coupes départementales, la commission procède selon les critères suivants et par ordre chronologique.

- 1- Elimination de la Coupe de France ou Coupe Nouvelle-Aquitaine.
- 2- Niveau de l'équipe en championnat.
- 3- Hiérarchie de l'équipe dans son club (exemple : une équipe 2 avant une équipe 1).
- 4- Classement en championnat à la date du tirage.

2/ Les rencontres sont disputées sur le terrain du club tiré au sort en premier.

Toutefois, dans le cas où le 2^{ème} club tiré au sort serait :

- a- 2 niveaux en dessous de son adversaire, la rencontre se déroulera sur son terrain.
- b- visiteur au tour précédent, la rencontre sera inversée sauf si son adversaire tiré au sort en premier était lui-même visiteur au tour précédent

3/ Les rencontres de ¼ et ½ Finale se joueront sur terrain neutre désigné par la Commission.

4/ La Finale se jouera sur un terrain désigné en cours de saison par le Comité de Direction.

5/ Les clubs pourront organiser leur match en nocturne suivant les modalités prévues aux Règlements Généraux du District.

■ **Article 6**

1/ Toute équipe « forfait général » en championnat sera retirée de la compétition.

2/ Dès le début de la compétition, en cas de chevauchement [avec une rencontre de compétition fédérale ou régionale](#), la rencontre de coupe sera reprogrammée à une autre date (en semaine et sur terrain neutre si besoin).

3/ A partir des 8^{èmes} de finale l'équipe qualifiée en coupe de la Corrèze ne rentrera pas dans les autres coupes.

4/ Le forfait en Coupe de la Corrèze entraînera systématiquement la disqualification dans les autres Coupes Départementales.

5/ Au cas où une équipe renoncerait à la compétition, l'équipe adverse désignée au tirage au sort sera qualifiée d'office pour le tour suivant.

6/ Pour la finale, en cas de désistement d'une équipe (pour quelque motif que ce soit), l'équipe éliminée en ½ finale par l'équipe désistée sera repêchée pour disputer la finale.

En cas de forfait ou désistement d'une équipe finaliste, le club ne pourra s'engager dans cette coupe départementale la saison suivante. De plus, l'amende fixée par le Règlement Tarifaire du District sera appliquée.

■ **Article 6 Bis : Application des dispositions de l'Article 167.2 des RG de la FFF et l'Article 30-C-3 des RG du District de Football de la Corrèze**

De plus une équipe réserve ne pourra pas inscrire sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

ARBITRES

■ **Article 7**

Les arbitres des rencontres seront désignés par la CDA sur demande de la Commission Gestion des Compétitions.

TERRAINS

■ **Article 8**

Ne pourront s'engager en Coupe que les clubs disposant d'un terrain homologué et reconnu par le District. Toutefois, un club ne possédant pas de terrain homologué pourra également s'engager mais devra jouer sur un terrain homologué. Dans ce cas, il devra fournir l'autorisation du club ou de la Mairie propriétaire pour disposer de ce terrain, aux dates et heures prescrites.

■ **Article 9**

1/ A partir des 16^{èmes} de Finale, les rencontres ne pourront avoir lieu sur un terrain stabilisé ou classé T7.
2/ Pour les matchs se jouant sur terrain neutre, tous les clubs du District devront mettre leur terrain à la disposition de la Coupe.
En cas d'indisponibilité, les clubs désignés aviseront la Commission dans les 48 heures suivant la notification officielle du match.

■ **Article 10**

Lorsqu'un club recevant ne pourra disposer de son stade (terrain impraticable, enneigé, inondé, etc....) il sera fait application de l'Article 22 des RG du District de Football de la Corrèze.

■ **Article 11 : Application de l'Article 2.1 b du règlement Disciplinaire.**

1/ Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous désordres, incidents ou conduites incorrectes. Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves. Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance. Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique, d'une contenance inférieure ou égale à 50cl, sans bouchon. Les ventes de bouteilles en plastique d'une contenance supérieure à 50cl ou de bouteilles en verre ou boîtes métalliques sont interdites.

En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de football, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres et pour les faire cesser ainsi que toutes démarches entreprises par ce dernier par la suite, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger. Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la

responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club.

2/ Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au règlement disciplinaire.

FORFAITS

■ **Article 12**

Un club déclarant forfait doit en aviser la Commission ainsi que son adversaire, conformément à l'article 23 des RG du District de Football de la Corrèze.

FEUILLE DE MATCH

■ **Article 13**

Transmission de la feuille de match.

Se référer à l'Article 29 des RG du District de Football de la Corrèze.

■ **Article 14**

Réserves, réclamations, évocation, appels.

Se référer aux Articles 32 à 35 des RG du District de Football de la Corrèze.

RECETTE – RÈGLEMENT FINANCIER

■ **Article 15**

1/ Pour toutes les rencontres, jusqu'aux ½ finales incluses, une somme sera prélevée en faveur du District (cf. Tarifs du District).

Les frais des officiels seront partagés par moitié entre les deux équipes en présence.

2/ Pour la Finale, un règlement financier sera établi et adressé aux clubs en présence.

■ **Article 16**

Aucune rencontre officielle (hors FFF ou LFNA), amicale ou tournoi (adultes ou jeunes) ni manifestation organisée par un club du département ne sera autorisée le jour de la finale de la Coupe. Aucune dérogation ne sera délivrée ce jour-là. L'amende fixée par le Règlement Tarifaire du District sera appliquée.

■ **Article 17**

Les cas non-prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Gestion des Compétitions du District de Football de la Corrèze.

PALMARÈS DE LA COUPE DE LA CORRÈZE

1941/1942 : ESA BRIVE
1942/1943 : US USSELLOIS
1943/1944 : UA BRIVE
1944/1945 : CA ALLASSACOIS

1945/1946 : US USSELLOIS
1946/1947 : CA ALLASSACOIS
1947/1948 : ES BORTOISE
1948/1949 : FC VIGEOIS



Ensemble pour l'Avenir

RÈGLEMENTS

COUPE DE LA CORREZE - SAISON 2026/2027

PAGE 5/5

1949/1950 : ESA BRIVE	1988/1989 : ESA BRIVE 3
1950/1951 : ESA BRIVE	1989/1990 : ES USSEL
1951/1952 : ESA BRIVE	1990/1991 : ES USSEL
1952/1953 : ESA BRIVE	1991/1992 : ES USSEL
1953/1954 : ES TULLE	1992/1993 : JS LUBERSAC
1954/1955 : UA BRIVE	1993/1994 : FC BORT
1955/1956 : EC TULLE	1994/1995 : AS SEILHAC
1956/1957 : ES BRIVE 2	1995/1996 : SS STE FEREOLE
1957/1958 : EC TULLE	1996/1997 : US VARS S/ROSEIX
1958/1959 : EC TULLE	1997/1998 : CS ALLASSAC
1959/1960 : AS SEILHAC	1998/1999 : AS ST VIANCE
1960/1961 : BOYER FC BRIVE	1999/2000 : FC ARGENTAT
1961/1962 : CS ALLASSAC	2000/2001 : EC TULLE/PTT 2
1962/1963 : CS ALLASSAC	2001/2002 : AS ST VIANCE
1963/1964 : CS ALLASSAC	2002/2003 : AC VARETZ
1964/1965 : ES BRIVE 2	2003/2004 : FC STE FORTUNADE LAGARDE
1965/1966 : UA BRIVE	2004/2005 : AS SEILHAC
1966/1967 : JS LUBERSAC	2005/2006 : CA MEYMAC
1967/1968 : BOYER FC BRIVE	2006/2007 : FC ARGENTAT
1968/1969 : CA EGLETONS	2007/2008 : ESA BRIVE
1969/1970 : ASPTT BRIVE	2008/2009 : VARETZ AC
1970/1971 : ASPTT BRIVE	2009/2010 : AS SEILHAC
1971/1972 : CA CHAMBOULIVE	2010/2011 : US DONZENAC
1972/1973 : ES USSEL	2011/2012 : AS PORTUGAIS TULLE
1973/1974 : US TROCHE	2012/2013 : US DONZENAC
1974/1975 : EC TULLE 2	2013/2014 : AS CHAMBERET
1975/1976 : ES BRIVE 3	2014/2015 : AS JUGEALS NOAILLES
1976/1977 : EC TULLE	2015/2016 : AS BEYNAT
1977/1978 : CA EGLETONS	2016/2017 : TULLE FOOT CORREZE 2
1978/1979 : UA BRIVE	2017/2018 : AS JUGEALS NOAILLES
1979/1980 : US PERPEZAC LE NOIR	2018/2019 : AS JUGEALS NOAILLES
1980/1981 : FC ARGENTAT	2019/2020 : -----
1981/1982 : FC ARGENTAT	2020/2021 : -----
1982/1983 : US PERPEZAC LE NOIR	2021/2022 : ESA BRIVE 2
1983/1984 : ASPTT TULLE	2022/2023 : ENTENTE SR3V
1984/1985 : ASPTT TULLE	2023/2024 : ENTENTE SR3V
1985/1986 : EC TULLE 2	2024/2025 : ESA BRIVE 2
1986/1987 : UA BRIVE	2025/2026 : TULLE FOOT CORREZE 2
1987/1988 : FC BORT	

Màj 08/06/2026